



BAREME HONORAIRES

TRANSACTION

Les tranches sont cumulatives, sans effet de seuils et TTC.

Maison, appartement, terrain, tènement immobilier, murs commerciaux	
Jusqu'à 70 000 €	8 %*
De 70 001 à 150 000 €	7 %
De 150 001 à 230 000 €	6 %
De 230 001 à 300 000 €	5 %
Au-delà de 300 001 €	4 %

*Avec un minimum de 4 000€

*A charge du propriétaire vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat
Calculé sur le prix de vente d'un bien immobilier et de biens mobiliers*

SYNDIC DE COPROPRIETES

Honoraires par lot principal (appartement ou maison) 180 € H.T/lot*

Montant forfaitaire de 1500 € H.T* pour une copropriété de 2 à 4 lots

Un devis sera établi sur demande en fonction du nombre de lots et de la typologie de la copropriété (copropriété en volume, présence d'un salarié d'immeuble)

**au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale*



BAREME HONORAIRES

LOCATION

1. A la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation : 10 € TTC

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et rédaction de bail : dans la limite maximum de 8 € TTC/m²

Honoraires d'état des lieux : 3 € TTC/m²

2. A la charge du locataire

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et rédaction de bail : dans la limite maximum de 8 € TTC/m²

Honoraires d'état des lieux : 3 € TTC/m²

GESTION

Honoraires de gestion courante (local d'habitation, professionnel ou commercial) : 6,67 % H.T.*

Au-delà d'un lot, un devis sera établi sur demande.

Honoraires pour la gestion des contrats d'assurance (garantie des loyers impayés) : 0,20 % net

**au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale*